

Comité Syndical

Séance du 10 avril 2024, salle des Fêtes de Charny

Ouverture séance : 18h10

Quorum atteint à 13 présents

Sous la présidence de : Xavier FERREIRA, Président (hors délibération du compta administratif)

Présents : M. ATTALI, M. COURTIER, M. DECUYPÈRE, M. DEVAUCHELLE, M. DORMEAU, Mme DUCHESNE, M. FERREIRA, M. FONTAINE-GALLOIS, M. HERVIER, M. LAGORCE, M. LEMAIRE, M. LENFANT, M. VERDELLET.

Absents excusés : M. CHARRITAT.

Absents : Mme AUGRY, M. DELAHAYE, Mme FORESTIER, M. FRISON, M. MAILLARD, M. PIAT, M. RAEL, M. VAUDESCAL.

Pouvoirs : Mme HEBRARD à M. VERDELLET, M. LATHELIZE à M. DECUYPÈRE
M. SARAZIN à M. ATTALI.

Secrétaire de séance : M. Jean Pierre DORMEAU.

Informations générales

M. le Président rappelle l'importance de communiquer une adresse mail valide et consultée pour l'envoi des instances. Il invite, si nécessaire, à indiquer à Marlène l'adresse d'un collaborateur qui pourra être mis en copie lors des envois.

M. le Président indique que Marlène va prendre contact avec le service instructeur de chaque commune et intercommunalité afin d'informer et rappeler qu'il est nécessaire de saisir le syndicat pour les demandes d'urbanisme. Effet, le syndicat doit être saisi dans les cas suivants :

- Projet d'urbanisme privé ou collectif, projet d'urbanisation d'intérêt public → le SMAEP TMM doit rendre un avis sur la faisabilité du projet au regard des besoins en eaux
- Travaux de voiries prévus sur les 3 prochaines années → ceci afin que le SMAEP TMM étudie la nécessité de prévoir le renouvellement des canalisations d'alimentation en eau potable concernés dans l'emprise des travaux

Mme DUCHESNE indique que des travaux vont avoir lieux au niveau de la station d'épuration de Marcilly. Ces travaux sont prévus en lien avec l'intercommunalité du Pays de l'Ourcq. Marlène va prendre attache auprès de l'intercommunalité pour réintégrer le SMAEP TMM au processus.

Mme Duchesne demande s'il est normal que la SAUR ai facturé 200euro à un administré pour une réouverture du compteur, qui fait une à un achat de bien. L'adresse du bien a été communiqué en séance, mais n'apparaît pas dans le procès-verbal.

Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2024

M. le Président indique qu’il y a deux erreurs de frappes :

- « 20 mars 2023 » à remplacer par « 20 mars 2024 »
- « absents excues » à remplacer par « absents excusés »

Le procès-verbal est adopté **à l’unanimité**.

Point n°1 : Vote du Compte de Gestion – DE_002_2024

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l’instruction M49,

Monsieur le président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l’ordonnateur, qu’il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s’être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu’il a procédé à toutes les opérations d’ordre qu’il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Considérant que le compte de gestion reflète la situation du Compte Administratif 2023,

Considérant que les résultats du compte de gestion 2023 se présentent de la manière suivante :

Recettes 2023	Dépenses 2023	Résultats de l’exercice 2023	Résultats reportés 2022	Résultats de clôture 2023
Section de fonctionnement				
1 478 979,88	1 371 539,47	107 440,41	2 503 591,60	2 611 032,01
Section d’investissement				
1 779 533,55	1 762 743,34	16 790,21	3 576 735,34	3 593 525,55

Après en avoir délibéré, **à l’unanimité**, le comité syndical :

Approuve le compte de gestion du trésorier syndical pour l’exercice 2023 . Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l’ordonnateur, n’appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ;

Autorise Monsieur le Président à signer le compte de gestion 2023.

Point n°2 : Vote du Compte Administratif – DE_003_2024

Le Président, M. FERREIRA, sort de la salle.

La présidence est assurée par M. Claude DECUYPÈRE.

Vu le code générale des collectivités territoriales,

Vu l’instruction M49,

Vu le code générale des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d’un président autre que le président pour présider au vote du compte administratif,

Vu le code générale des collectivités territoriales et notamment l’article L.2121-31 relatif à l’adoption du compte administratif et du compte de gestion, et l’article R2121-8 qui stipule que le président de séance doit signer le compte administratif,

Sous la présidence de M. Claude DECUYPÈRE, vice-président chargé de la préparation des documents budgétaires, le comité syndical examine le compte administratif 2023 lequel peut se résumer ainsi :

- La section de fonctionnement du Compte Administratif 2023 se solde par un **excédent de 107 440,41 €**
- La section d’investissement du Compte Administratif 2023 se solde par un **excédent de 16 790,21 €**
- Le résultat du Compte Administratif 2023 se solde donc par un **solde d’exécution excédentaire de 6 204 557,56 €**

Hors de la présence de M. Xavier FERREIRA, et sous la présidence de M. Claude DECUYPERE,

Après en avoir délibéré, **à l’unanimité**, le comité syndical :

Approuve le compte administratif 2023 tel que présenté,

Autorise M. Claude DECUYPÈRE, président de séance, à signer la délibération du compte administratif 2023

Point n°3 : Affectation des résultats budgétaires 2023 au BP 2024 – DE_004_2024

M. COURTIER demande s’il les montants des reports sont toujours aussi importants.

M. DECUYPÈRE répond que ces montants sont élevés car jusqu’à présent le syndicat n’a pas engagé de gros travaux.

Vu le code générale des collectivités territoriales,

Vu l’instruction M49,

Etendu l’exposé de Monsieur le Président,

Madame la Trésorière Principale a transmis le compte de gestion de l’exercice 2023 au SMAEP TMM.

L’instruction budgétaire et comptable prévoit la nécessité d’affecter les résultats de l’exercice précédent à l’exercice suivant.

Les résultats de l’exercice 2023 sont les suivants :

- Résultat de la **section d’investissement** du budget constaté à la clôture de l’exercice 2023 se par une excédent de **3 593 525,55 €**
- Résultat de la **section de fonctionnement** du budget 2023 se solde par un excédent de **2 611 032,01 €**

Après en avoir délibéré, **à l’unanimité**, le comité syndical :

Affecte comme suit au budget 2024 les résultats de fonctionnement et d’investissement constatés à la clôture de l’exercice 2023 :

Affectation des résultats 2023 au BP 2024	
Section de fonctionnement Recette compte 002 « excédent de fonctionnement 2023 »	2 611 032,01€
Section d’investissement Recettes compte 001 « excédent d’investissement 2023 »	3 593 525,55 €

Autorise Monsieur le Président à signer la délibération relative à l’affectation des résultats budgétaires.

Point n°4 : Budget Primitif 2024 – DE_005_2024

Le président informe qu’à l’avenir le syndicat n’indemniser pas les commerçants lors de travaux. La situation de Quincy-Voisins était exceptionnelle et il n’aurait été très difficile de faire autrement. En conséquence, il faudra être vigilant sur les futurs travaux (notamment ceux prévus sur Esbly).

M. ATTALI indique que celle-ci crée un précédent.

M. FONTAINE-GALLOIS propose qu’une délibération soit soumise au vote.

Vu le code générale des collectivités territoriales,

Vu l’instruction M49,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le comité syndical :

Approuve le Budget Primitif 2024 par nature, section par section et chapitre par chapitre, lequel peut se résumer de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		
Chapitres	Désignation	BP 2024
011	Charges à caractères général	357 600,00 €
012	Charges de personnel	71 500,00 €
65	Autres charges de gestion courante	46 000,00 €
66	Charges financières	201 899,21 €
67	Charges exceptionnelles	5 000,00 €
022	Dépenses imprévues	100 000,00 €
TOTAL Opé. Réelles		781 999,21 €
042	Opérations d'Ordre	900 250, 80€
023	Virement à la section d'investissement	2 563 767,88 €
TOTAL Opé. D'Ordre		3 464 018,88 €
Total des dépenses de Fonctionnement		4 246 017,89 €
Recettes		
Chapitres	Désignation	BP 2024
002	Excédent antérieur reporté	2 611 032,01 €
70	Produits de charges	1 600 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	4 985,88 €
TOTAL Opé. Réelles		4 216 017,89 €
042	Opérations d'ordre dont travaux en régie	30 000,00 €
TOTAL Opé. D'Ordre		30 000,00 €
Total des recettes de Fonctionnement		4 246 017,89 €

INVESTISSEMENT

Dépenses		
Chapitres	Désignation	BP 2024
16	Remboursement d'emprunt	1 052 218,35 €
20	Immobilisations incorporelles sans opération	500 000,00 €
23	Immobilisations en cours	6 700 000,00 €
20	Dépenses imprévues	100 000,00 €
TOTAL Opé. Réelles		8 352 218,35 €
040	Opérations d'Ordre	30 000,00 €
TOTAL Opé. D'Ordre		30 000,00 €
Total des dépenses d'Investissement		8 382 218,35 €
Recettes		
Chapitres	Désignation	BP 2024
001	Excédent N-1 reportée	3 593 525,55 €
10	Dotation Fonds div. Et réserves (sauf 1068)	30 858,00 €
13	Subventions d'investissement	1 034 303,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	259 513,12 €
TOTAL Opé. Réelles		4 918 199,67 €

021	Virement de la section de fonctionnement	2 563 767,88 €
040	Opération d’ordre	900 250,80 €
TOTAL Opé. D’Ordre		3 464 018,88 €
Total des recettes d’Investissement		8 382 218,35 €

Autorise le Président à signer la délibération du Budget Primitif 2024 et le Budget Primitif 2024.

Point n°5 : Suppression d’emploi à temps non complet d’un agent contractuel – DE_006_2024

Le Président indique qu’avec l’arrivée de Marlène à temps plein, il sera peut-être plus utile de recruter quelqu’un de plus technique pour compléter l’équipe d’ici quelques mois.

Vu le code générale des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement.

Il appartient donc à l’assemblée délibérante de la collectivité ou de l’établissement public de fixer l’effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

L’avis du comité social territorial (CST) non obligatoire pour la suppression d’un emploi permanent occupé par un agent contractuel.

Le départ au 1^{er} mai 2024 de l’agent contractuel.

Il appartient à l’organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, de supprimer et créer un emploi.

Après en avoir délibéré, **à l’unanimité**, le comité syndical :

- **Décide :**

- D’instituer selon le dispositif la suppression, à compter du 1^{er} mai 2024, de l’emploi d’agent administratif polyvalent à temps non complet à raison de 19h50 hebdomadaires au sein du Syndicat Mixte d’Alimentation en Eau Potable, Thérouanne, Marne et Morin ;

- De modifier le tableau des effectifs suivant :

SMAEP TMM					
Emploi	Grade(s) associé(s)	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
agent administratif polyvalent	Adjoint administratif	C	1	0	19,50
agent administratif polyvalent	Adjoint administratif ppl 2 ^{ème} classe	C	1	1	35

- **Autorise** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- **Charge** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1^{er} mai 2024.

Questions diverses

NEANT

Fin de séance : 18 h 33

Rédigé par le secrétaire de séance, M. Jean-Pierre DORMEAU.